

CSS des anciens sites uranifères de Haute-Vienne

23 JUIN 2015

Procès-verbal (validé le 30/11/2016)

Administration de l'Etat :

Madame Nathalie VALLEIX, sous-préfet de Bellac et de Rochechouart
Madame Isabelle HUBERT, DREAL
Madame Gisèle PALADINI, DREAL
Monsieur Christian BEAU, DREAL
Monsieur Laurent BOUTY, Direction départementale des territoires
Madame STAMANE, Agence Régionale de Santé Limousin
Monsieur JOUBERT, Directeur des collectivités et de l'environnement, Préfecture
Monsieur Pascal BOISAUBERT, Autorité de sûreté nucléaire

Collectivités territoriales

Monsieur Alain AUZEMERY, Conseiller départemental
Monsieur Stéphane VEYRIRAS, conseiller général
Monsieur Maurice BEFFARAL, adjoint au maire de Bessines-sur-Gartempe
Monsieur Michel FORT, maire de Laurière
Monsieur Jacques PLEINEVERT, maire de Compreignac
Monsieur Jean-Michel BERTRAND, maire de Bersac-sur-Rivalier
Monsieur Michel BOUX, mairie de Jouac
Monsieur Daniel MARJAULT, commune de Saint-Léger-Magnazeix

Riverains ou associations de protection de l'environnement

Monsieur Paul GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe
Monsieur Antoine GATET, Sources et rivières du Limousin
Monsieur Charles-Antoine DE ROUVRE, Association des Habitants et Amis de Bellezane
Monsieur Michel GALLIOT, Limousin Nature Environnement
Monsieur Sébastien CHAGNOU, Fédération Pêche 87

Exploitant

Monsieur Bruno SCHIRA, Areva
Monsieur Christian ANDRES, Areva
Madame Caroline BENESTEAU, Areva
Monsieur Damien CHAILLOU, Areva
Monsieur Laurent AUBER, Areva
Monsieur Anthony PAPALIA, Areva
Monsieur Julien MATHIEU, Areva

Personnalités non-membres de la commission

Monsieur Vincent MARDHEL, BRGM
Monsieur Philippe SABOURAULT, BRGM
Monsieur Jérôme LABRO, Préfecture

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la CSS du 17 octobre 2014.
- Information sur la nouvelle composition de la CSS.
- Remise en état de la maison de l'ancienne station-service de Bessines-sur-Gartempe (DREAL).
- Présentation des conclusions de la tierce expertise de l'étude hydrogéologique du site de Bernardan à Jouac (AREVA / BRMG)
- Point sur les sites concernés par les stériles miniers (DREAL / AREVA).
- Point sur l'ancien site minier des « Vieilles Sagnes » (AREVA / DREAL).
- Appel à volontariat pour être membre d'un réseau national de membres de CSS au sein du GEP.
- Questions diverses.

(a) Information sur la nouvelle composition de la CSS

Madame Nathalie VALLEIX (sous-préfet de Bellac et de Rochechouart) présente les deux nouveaux membres de la CSS : Monsieur AUZEMERY, nouveau conseiller départemental du canton d'Ambazac, pour le collège collectivités territoriales et Monsieur MATHIEU pour le collège exploitant salarié.

(b) Approbation du compte rendu de la CSS du 17 octobre 2014

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) signale une erreur en page 7 : 42 études sur la problématique des sédiments, et non 242, ont été réalisées.

Le compte rendu de la CSS du 16 juin 2014 ainsi amendé est approuvé à l'unanimité.

(c) Remise en état de la maison de l'ancienne station-service de Bessines-sur-Gartempe (DREAL)

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) indique que, dans le cadre de l'arrêté du 25 juillet 2014, AREVA a soumis un projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne station-service qui sera présenté au CODERST du 30 juin 2015 et donnera lieu à deux arrêtés préfectoraux, l'un encadrant les travaux de la parcelle, l'autre les conditions d'admission des déblais radiologiquement marqués sur le site du Bernardan à Jouac.

AREVA propose en effet d'y évacuer les 5 300 mètres cubes de déblais radiologiquement marqués (dont 800 mètres cubes de sables cyclonés). Cet apport comblera en partie la boutonnière du site du Bernardan, comblement prévu par l'arrêté complémentaire du 20 mars 2012 et n'ajoutera pas de pollution à celle existante, selon une étude hydrogéologique effectuée.

Selon **Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin)**, le statut juridique retenu par l'État pour ces résidus issus de sable cycloné reste flou : ceux-ci se retrouveront stockés dans un ancien site d'exploitation minière classé ICPE alors que les sables cyclonés utilisés en remblayage des travaux miniers ne sont, eux, soumis à aucune autorisation administrative. Qu'est-ce qui justifie cette différenciation ?

Monsieur Christian BEAU (DREAL) répond que si les matériaux sont similaires, les utilisations diffèrent : les sables cyclonés utilisés pour remblayer les travaux souterrains ont été encadrés par la police des mines, ceux dont il est question ont été détournés de leur utilisation. L'État demande leur retour là où ils auraient dû être stockés à l'époque.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) fait remarquer que l'évolution de la réglementation ICPE justifierait selon lui un classement ICPE pour ces matériaux.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) objecte que les sites dont les galeries ont été remblayées par des sables cyclonés restent, de toute façon, surveillés dans le cadre de la Police des mines, permettant ainsi une intervention préfectorale le cas échéant.

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) souligne l'intérêt d'utiliser un site déjà classé ICPE pour lequel les modifications envisagées s'avèrent non substantielles au regard des matériaux déjà présents.

(d) Présentation des conclusions de la tierce expertise de l'étude hydrogéologique du site de Bernardan à Jouac (AREVA / BRMG)

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) rappelle que l'exploitation a consisté en une mine à ciel ouvert et des travaux souterrains. Une usine de traitement de minerai était établie sur le site et les résidus de traitement de minerai ont été stockés sur place. Le site a été réaménagé immédiatement après sa fermeture en 2001.

L'étude hydrogéologique a particulièrement porté sur l'évolution dans le temps des infiltrations dans les eaux souterraines des eaux de pluie ruisselant sur la couverture ou traversant le stockage de résidus de traitement, échappant aux exutoires de collecte des rejets du site. Les débits s'avèrent assez faibles (de l'ordre de quelques m³/h).

Dans le cadre de cette étude, différentes modélisations sont élaborées à partir de mesures réalisées bimensuellement pour une partie et en continu pour l'autre, de l'hypothèse retenue de la faible perméabilité, du débordement de la mine à ciel ouvert prévu d'ici une dizaine voire une quinzaine d'années, du sens des écoulements qui s'effectuent dans deux affluents de la Benaize, le Rigeallet et le Riaubrigand.

Le modèle est couplé avec une modélisation géochimique qui prend en compte l'interaction des eaux de pluie et de ruissellement avec les éléments « sources » (résidus et boues de traitement, travaux miniers souterrains). La modélisation conclut que les résidus sont stables et la qualité des eaux souterraines sera très peu affectée par le radium et à faible proportion par l'uranium

Le panache issu de ces différentes modélisations atteint les vingt premières années une quarantaine de mètres au nord du site, dans des proportions équivalentes au dixième de la concentration en uranium des eaux contenues dans les résidus pour n'évoluer que très peu et très lentement, à 40 et 100 ans.

Cette étude conclut qu'une couverture imperméable au-dessus du stockage de résidus ne modifierait en rien l'évolution du panache, et qu'une tranchée drainante serait plus efficace et permettrait de mieux capter toutes les eaux de ruissellement mais nécessiterait une pompe de relevage en permanence. Il rappelle qu'à ce jour, le panache de pollution tel qu'obtenu avec la modélisation à 20 ans (i.e. 2012) n'est pas corroboré par les mesures. A l'heure actuelle, au droit du « panache théorique », les concentrations mesurées sont toujours celles du milieu naturel.

La tierce expertise menée par le BRGM a porté sur la pertinence des études hydrogéologiques et hydrogéochimiques, sur la pertinence et l'adéquation des solutions de confinement du stockage de résidus et sur la pertinence et l'adéquation du fonctionnement de la station de traitement des eaux du site. Dans ses conclusions provisoires, le tiers expert juge globalement satisfaisantes les réponses de l'exploitant sur le fonctionnement hydrogéologique du site et la modélisation hydrogéochimique. La tranchée drainante, compte-tenu du contexte hydrogéologique du site, semblerait un dispositif mieux approprié pour confiner les eaux.

Monsieur Vincent MARDHEL (BRGM) précise que la tranchée drainante permet la récupération des eaux des arènes qui, sinon, restent stagnantes, les arènes sableuses transférant difficilement les eaux. BRGM transmettra son rapport final, qui ne sera pas modifié ni dans sa forme ni dans son contenu, à AREVA.

Monsieur Paul GENET (Association pour la sauvegarde de la Gartempe) demande sur quel fondement AREVA a-t-elle décidé que les eaux de ruissellement du pourtour du stockage ne seraient plus traitées dans la station d'épuration. Qu'a-t-il été prévu dans la mesure où de si forts volumes d'eau ne peuvent être traités ? Quelle est la teneur en radionucléides des eaux de la mine à ciel ouvert ? Devront-elles être traitées par la station d'épuration ?

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) montre que si la tranchée était réalisée, la station de

CSS des anciens sites uranifères de Haute-Vienne DREAL Limousin
pompage aspirerait la nappe de toute la partie amont, à raison de 50 mètres cubes par heure. Toutes les eaux évacuées sont traitées, à l'exception des eaux de ruissellement en cas d'orage qui, non marquées car ne transitant pas à travers le stockage de résidus, sont rejetées en milieu naturel. Un nouveau bassin a été installé pour augmenter les capacités des eaux à traiter. La teneur en radionucléides des eaux de la mine à ciel ouvert est de 2 à 3 milligrammes par litre en uranium ; elles exigent un traitement. La qualité des eaux se dégrade fortement lors de l'ennoyage mais s'améliore significativement en deux, trois ans après la stabilisation du niveau.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) rappelle que ce site est un site de stockage de déchets classé ICPE, régi par le principe de confinement des déchets. Il souligne que le principal motif d'Areva semble résider dans le risque qu'un tel confinement soit demandé sur les 16 autres sites ICPE en France et donc les coûts associés. Monsieur GATET déplore le renoncement de l'administration vis-à-vis d'AREVA et notamment celui du Préfet, qui n'a jamais signé l'arrêté actant le confinement. L'entretien du système de drainage et de pompes de relevage préconisées par l'exploitant échoira à terme à la collectivité.

Madame Nathalie VALLEIX (sous-préfet de Bellac et de Rochechouart) souligne que le Préfet a tenu compte des arguments d'AREVA, de la même façon qu'il est attentif aux demandes des associations.

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) indique qu'AREVA a souhaité montrer l'inutilité de la reprise de la couverture du stockage telle qu'envisagée, qui, si elle avait été mise en œuvre, aurait coûté 40 millions d'euros, sans bénéfice réel pour la protection de l'environnement.

Monsieur Antoine DE ROUVRE (Association des Habitants et Amis de Bellezane) s'interroge sur la crédibilité d'une étude tierce présentée par l'exploitant. Quel élément vient subitement bloquer la progression du panache passé les vingt premières années ?

Monsieur Vincent MARDHEL (BRGM) souligne que, soumis à une charte d'expertise, le BRGM est irréprochable en termes de travaux et d'expertises hydrogéologiques. La couverture imperméable a été jugée moins concluante que la tranchée drainante car, dans ce cas, on observe une mise en pression des nappes des granites fissurées dans les arènes qui, dans un scénario d'élévation de niveau des eaux, fait monter l'eau dans les résidus confinés. La tranchée drainante contrôlerait ce battement vertical de la nappe et drainerait l'ensemble des eaux.

Monsieur Antoine DE ROUVRE (Association des Habitants et Amis de Bellezane) s'enquiert de l'épaisseur des différentes strates(arènes, granit...) et souhaite savoir si l'eau circule entre le granit dur et le granit fissuré.

Monsieur Vincent MARDHEL (BRGM) répond que les arènes sableuses sont peu capacitives et de faible transmission ; le milieu fissuré représente deux fois l'épaisseur du milieu des arènes, soit 10 à 15 mètres d'épaisseur. Dans le granit fissuré, l'eau ne circule pas si les fissures ne communiquent pas entre elles. En Limousin, l'eau se transfère très peu car les perméabilités sont très faibles et très lentes.

Monsieur Antoine DE ROUVRE (Association des Habitants et Amis de Bellezane) en déduit que la mine à ciel ouvert (MCO) va au-delà de la zone correspondant au granit fissuré.

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) répond que la profondeur de la MCO est de 115 mètres, c'est-à-dire effectivement dans le granit non fracturé, c'est pourquoi elle se remplit lentement. Il précise que la nappe d'arène du site de Jouac est très argileuse, ce qui accroît la faible capacité de faire circuler l'eau.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) observe que la question de l'éventuelle pollution de la nappe ne se poserait pas si le stockage avait été « confiné par dessous » lors de sa création.

Monsieur Michel GALLIOT (Limousin Nature Environnement) demande si la modélisation à cent ans a tenu compte du dérèglement climatique, notamment des survenues de pluies intenses.

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) rappelle que les résultats des mesures des piézomètres montrent que la pollution n'est pas avérée.

Monsieur Vincent MARDHEL (BRGM) signale que l'hypothèse de la modification du climat n'a pas été prise en compte. Par ailleurs, le scénario de pluies plus marquées en hiver et de sécheresse en été ne modifie pas la transmissibilité de l'eau.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) signale que le tiers expert indépendant se prononce sur la validité des études remises par l'exploitant. L'État intervient dans le cahier des charges de la tierce expertise et valide le choix du tiers-expert. Si le fond du stockage avait été étanchéifié à sa création, il n'y aurait peut-être moins de discussions sur les eaux souterraines. Toutefois, tout dispositif n'étant pas éternel, il est intéressant d'essayer d'appréhender les évolutions dans le temps (hydrogéologiques et géochimiques) par des modélisations. Même si la modélisation donne des conclusions qui s'avèrent rassurantes, il sera demandé à l'exploitant de maintenir la surveillance environnementale.

Monsieur Paul GENET (Association pour la sauvegarde de la Gartempe) demande s'il est envisagé de traiter le « point chaud » apparemment localisé en pied de digue, le cas échéant en modifiant le schéma de la tranchée drainante .

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) répond que l'étude propose également une barrière hydraulique au droit de cette zone appelée « bassin B7 ». La mise en place de ce traitement ne peut se faire qu'avec ajout d'un 2^{ème} dispositif, qui nécessiterait une deuxième pompe de relevage. Ce traitement sera envisagé si des intérêts sont menacés, ce qui n'est pas le cas.

(e) Point sur les sites concernés par les stériles miniers (DREAL / AREVA)

En préambule, **Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin)** souhaite une explication sur les différents classements des stériles miniers.

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) explique que sont qualifiés de stérile franc le granit permettant d'arriver au minerai et de stérile de sélectivité le minerai dont les parties ne sont pas toutes exploitables économiquement. La teneur moyenne en uranium des stériles de sélectivité se situe autour 300 ppm.

La présentation porte sur les stériles qui ont été dispersés hors des emprises minières. La circulaire de 2009 a encadré le recensement au niveau national des sites non miniers contenant des stériles, qui s'est achevé en 2012.

Sur les 22 communes investiguées en Haute-Vienne, quinze comportent des zones sur lesquelles des stériles ont été identifiés. Au total 128 zones sont concernées, rassemblées sur 126 fiches. Conformément aux critères précisés par la circulaire du 8 août 2013 en fonction des doses efficaces annuelles ajoutées (DEAA) calculées, il ressort 6 cas « travaux » (avec une DEAA dépassant 0,6 mSv/an) et 24 cas « à discuter » (avec une DEAA comprise entre 0,3 et 0,6 mSv/an). Aucun nouveau signalement de zone n'a émergé de la consultation publique effectuée entre juillet et septembre 2014.

Parmi les six fiches travaux, l'une concernait un affleurement naturel et ne sera pas traitée. Les cinq autres donneront lieu à des travaux en 2015, consistant à retirer entièrement les stériles et à les remplacer par des matériaux non marqués, à Bessines, Razès et Margnac.

Concernant les 24 fiches à discuter, AREVA a achevé ses investigations complémentaires et soumettra des propositions qui seront discutées avec les services de l'Etat et présentées en CSS.

CSS des anciens sites uranifères de Haute-Vienne DREAL Limousin
Parmi elles, l'une a été signalée par l'APPA (Association pour la Protection du Patrimoine d'Ambazac) et concerne un chemin d'accès au site des Vieilles Sagnes.

Monsieur PLEINEVERT (Maire de Compreignac) confirme que l'exploitant a bien envoyé les documents afférents à la commune, qui se réjouit de sa prochaine intervention.

En référence à la CSS du 12 juillet 2012 qui traitait de ces mêmes situations déjà identifiées, **Monsieur Antoine DE ROUVRE (Association des Habitants et Amis de Bellezane)** déplore la lenteur avec laquelle ce dossier est traité.

Madame Nathalie VALLEIX (sous-préfet de Bellac et de Rochechouart) souligne le temps pris par la consultation publique.

Monsieur Maurice BEFFARAL (adjoint au maire de Bessines sur Gartempe) tient à préciser que ses administrés ne sont, dans leur majorité, pas inquiets.

Selon **Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin)**, le classement des stériles par le GEP évoque, pour les stériles de sélectivité, des valeurs situées entre 600 et 1 000 ppm et non 300. Le chemin de Vieilles Sagnes présente, à certains endroits, des teneurs à 1 500 chocs par seconde. Monsieur GATET regrette que les cartes soient peu accessibles au grand public.

La problématique des stériles doit absolument inclure les verses à stériles et notamment la pollution en pied de verse, identifiée comme facteur de risque par le GEP. De plus, l'évolution de l'usage des sites marqués doit être prise en compte par le biais d'un arrêté de servitude s'appliquant à tous les sites recensés.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) souligne que l'affaire de la maison de Bessines a entraîné une campagne de dépistage de radon, ce qui a retardé le démarrage des travaux. La question du recensement et du traitement des verses a été prise en compte par un article du PNGMDR de 2014. Concernant la conservation de la mémoire, les maires seront informés de l'existence de sites recensés sur leur commune et de leur possibilité de bloquer leur usage. Une modification du code minier est envisagée par le ministère pour introduire des dispositifs de servitude sur de tels sites. Une alerte pourrait également être prévue en cas de changement d'usage.

Monsieur Jacques PLEINEVERT (Maire de Compreignac) confirme que la conservation de la mémoire constitue l'un des points d'inquiétude pour les élus des petites communes.

Monsieur Christian ANDRES (DREAL) indique que des servitudes conventionnelles au profit de l'Etat ont été appliquées dans les années 90 à des sites marqués ; elles sont notées dans les hypothèques consultées dans le cadre d'actes notariés.

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) précise que l'État étudie deux pistes de servitudes : l'une dans le cadre de la loi ALUR, l'autre, qui pourrait aboutir prochainement, au titre du code de la santé publique.

Madame Caroline BENESTEATU (AREVA) indique qu'AREVA propose de stocker les stériles issus des travaux sur son site de Bessines, sur le stockage de Lavaugrasse, au droit de l'ancienne « Boutonnière » comblée en 2010. Le site est soumis à la police des mines et relève de la réglementation des installations classées sous la rubrique 1735. Areva a estimé le volume total maximal de stériles à rapatrier à 11 500 m³. Dans cette hypothèse, la topographie finale augmenterait d'environ 70 cm sur la zone.

Les travaux consisteront à décaper la terre en place, à ajouter les stériles sur la zone, à les niveler pour assurer la continuité de la pente et le bon écoulement des eaux et à couvrir l'ensemble par 40 cm de matériaux inertes et de terre végétale.

Le transport des stériles sera réalisé par camions bâchés de 10 à 20 m³ pour limiter l'envol des poussières. Pour la première phase de travaux, le nombre de trajets de camions de 11 m³ est estimé à 460, ce qui, réparti sur 3 mois, représente environ 2 passages par heure.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) souhaite savoir où les particuliers peuvent stocker des stériles enregistrant 750 chocs par seconde, certains jusqu'à 2 000. De quel type d'autorisation administrative auront-ils besoin ? A quoi correspond la moyenne de 750 chocs par seconde ?

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) l'invite à consulter les fiches dans les livrets transmis aux communes où figurent les informations détaillées. Conformément à la circulaire de 2013, les particuliers de Haute-Vienne qui souhaitent réaliser eux-mêmes des travaux devront contacter Areva et la DREAL pour ramener les stériles à Bessines.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) invite l'État à renforcer son arsenal juridique concernant le statut des stériles, ainsi que le GEP l'a demandé dans son rapport.

Madame Nathalie VALLEIX (sous-préfet de Bellac et de Rochechouart) en prend note et estime que ce sujet relève du réseau national de membres de CSS au sein du GEP.

(f) Point sur l'ancien site minier des « Vieilles Sagnes » (AREVA / DREAL)

Madame Caroline BENESTEAU (AREVA) rappelle que les Vieilles Sagnes sont un quartier du site minier de Fanay, réaménagé avec un carreau minier, décapé et remodelé avec de la terre végétale et un ensemencement. Les travaux miniers souterrains ont été sécurisés notamment par une obturation des ouvrages débouchant au jour (puits...) validée par la DRIRE. Un périmètre de sécurité clôturé a été mis en place autour des zones où les travaux miniers se trouvent à moins de 50 m de la surface. Les eaux sont collectées par le niveau -200 m jusqu'à la station d'Augères. L'état radiologique du site montre de façon homogène des valeurs inférieures à 600 chocs par seconde, descendant à 300 chocs dans la partie droite.

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) ajoute que ce site n'est pas considéré à risque, car les doses annuelles relevées sur les chemins en dehors du périmètre clôturé sont inférieures à 0,1 millisievert par an. En revanche, la fiche 87B-63 correspond à un chemin d'accès sur l'ancien carreau minier du site et comporte une DEAA plus élevée, le situant parmi les cas « à discuter ».

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) s'enquiert du mode de calcul de la DEAA.

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) explique qu'à partir des activités moyennes et maximales relevées sur le site (plan compteur), il est calculé une dose (moyenne et maximale) en nanosieverts par heure qui est ensuite multipliée par le nombre d'heure correspondant au scénario envisagé (400 h /an pour un scénario de chemin pour le site des vieilles Sagnes), à laquelle est ajoutée une fraction « fixe » correspondant à un scénario d'ingestion de terre pour obtenir une DEAA moyenne et une DEAA maximale.

Selon **Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin)**, ce calcul moyenné changerait considérablement si une maison venait à être construite sur le terrain à proximité du chemin en question, puisque l'occupation annuelle passerait à 1 380 heures.

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) répond que le dossier d'arrêt définitif des travaux miniers a imposé des servitudes inscrites aux hypothèques empêchant toute construction à cet endroit.

Monsieur Michel GALLIOT (Limousin Nature Environnement) souhaite savoir dans quel délai les fiches seront discutées et par qui elles le seront.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) indique que les fiches « a travaux », qui sont prioritaires , seront traitées d'ici la fin de l'année. Les cas « à discuter » feront l'objet de concertations entre services de l'État durant l'année prochaine. Les propriétaires de ces sites seront informés, ainsi que les maires et les élus, notamment via la CSS.

Madame Nathalie VALLEIX (sous-préfet de Bellac et de Rochechouart) suppose que l'usage des sites définira la priorisation.

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) confirme que la sensibilité du site et sa fréquentation décideront de la tenue ou non de travaux, sachant que ces sites atteignent des moyennes inférieures de moitié au seuil réglementaire fixé à 1 millisievert ajouté au bruit de fond naturel.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) rappelle qu'il avait été demandé en CLIS que les scénarios et les choix puissent être adaptés en fonction des situations et des sites et que le point le plus haut relevé adossé au pire des scenarii soit retenu pour le calcul. La présence de matériaux qui ne devraient pas se trouver dans cette zone préside le principe de pollution. L'exploitant est donc tenu de les évacuer, exhaustivement, ou bien d'appliquer des servitudes.

Monsieur Christian ANDRES (AREVA) souligne que la gestion des stériles miniers était, à l'époque, encadrée par les pouvoirs publics, à la demande d'AREVA. Le seuil de 100 ppm, soit 1 000 chocs, avait alors été fixé. Les scenarii proposés par Sources et Rivières du Limousin sont parfaitement irréalistes. AREVA s'emploie aujourd'hui à traiter ces stériles et n'a pas à être sans cesse confrontée à l'exploitation passée.

Monsieur BOISAUBERT (ASN) explique que les méthodes de calculs ont été actées au niveau national par l'instruction du 8 août 2013. Il importe maintenant de laisser l'exploitant procéder aux travaux. L'enjeu de la présence de radon sur ces sites en cas de construction a été évoqué dès le début des échanges.

(g) Appel à volontariat pour être membre d'un réseau national de membres de CSS au sein du GEP

Monsieur Christian BEAU (DREAL) explique que le GEP a cessé ses travaux et que le ministère souhaite désormais poursuivre les échanges au niveau national avec les associations sur différentes questions telles que les normes, les servitudes, etc. Pour se constituer, ce réseau a besoin de volontaires siégeant dans les CSS et il est donc proposé aux membres de la présente commission de se signaler à la DREAL s'ils sont intéressés par la démarche. Un séminaire est envisagé le 6 octobre 2015.

Monsieur Christian ANDRES (Areva) demande si tous les collègues sont concernés.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) le confirme.

Monsieur Michel GALLIOT (Limousin Nature Environnement) fait remarquer que les associations sont de plus en plus sollicitées alors que les subventions qui leur sont versées sont en baisse, ce qui interroge sur la volonté de l'État de faire participer les associations à la concertation.

Madame Isabelle HUBERT (DREAL) répond que le transport des participants pourrait *a priori* être remboursé sur les crédits de l'Etat (DGPR), à raison de deux à quatre réunions par an.

Madame Nathalie VALLEIX (sous-préfet de Bellac et de Rochechouart) remercie chacun des participants et lève la séance.

La séance est levée à 17 heures.